

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE
CERN EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

Suite à donner

Procédure de vote

| | | |
|-------------|--|---|
| Information | COMITÉ DES FINANCES 360 ^e réunion 13-14 juin 2017 | - |
| Information | CONSEIL 185 ^e session 15-16 juin 2017 | - |

**Recommandations des commissaires aux comptes
à la Direction du CERN concernant les
états financiers du CERN
et
commentaires de la Direction du CERN
Chambre suprême de contrôle de Pologne**



NAJWYŻSZA IZBA KONTROLI
CHAMBRE SUPRÊME DE CONTRÔLE

Audit No. P/17/052-3/CERN FS/ML

**LETTRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À LA
DIRECTION CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS DE
L'ORGANISATION EUROPÉENNE
POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE (CERN)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2016**

Varsovie, le 19 mai 2017

Chambre suprême de contrôle
de Pologne
ul. Filtrowa 57
00-950 Varsovie
Pologne
Tél. : +48 22 444 50 00
Fax : +48 22 444 57 93
e-mail : nik@nik.gov.pl

KST-410.001.01/2017/1

19 mai 2017

M^{me} Fabiola Gianotti
Directrice générale
Organisation européenne pour la Recherche nucléaire
CH-1211 Genève 23
Suisse

*Pour information : M. Sijbrand de Jong, président du Conseil du CERN
Membres du Conseil du CERN*

Madame la Directrice générale,

Nous avons procédé récemment à la vérification des états financiers du CERN pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI). Cette vérification a été menée avant tout dans le but de donner un avis sur les états financiers et le respect des règles applicables, et non dans le but de donner un avis sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'Organisation dans son ensemble. Notre examen s'est limité aux aspects du contrôle interne portant sur l'élaboration et la présentation fidèle par l'entité des états financiers, ainsi que sur le respect, par la Direction, des règles applicables, et n'identifie pas forcément toutes les insuffisances du contrôle interne. Lors de notre vérification, nous avons toutefois relevé certaines améliorations possibles concernant le contrôle interne, que nous exposons dans la présente lettre à la Direction.

Cette lettre est sans préjudice des avis donnés dans notre rapport en date du 19 mai 2017 sur les états financiers de l'Organisation. Les observations et recommandations formulées dans la présente lettre visent à améliorer les contrôles internes concernant les informations financières et les questions de conformité eu égard à la gestion des contributions des États et autres fonds. Ces recommandations feront l'objet d'un suivi de notre part lors de notre prochaine vérification.

Nous avons également examiné l'une des recommandations que nous avons formulées lors de l'exercice précédent, et indiqué l'avancement de sa mise en œuvre dans l'annexe à la présente lettre. Nous sommes satisfaits de pouvoir annoncer que cette recommandation est désormais close et que la Direction a agi comme elle l'avait annoncé et comme nous l'espérons.

Nos observations suite à la vérification menée cette année sont résumées ci-après :

Observation 1. Contrôle physique des immobilisations corporelles

Situation :

En 2015, la Direction a mis en place une nouvelle politique de comptabilisation des immobilisations corporelles, qui a entraîné une augmentation notable de la valeur et du nombre des immobilisations corporelles comptabilisées. Par ailleurs, un registre de toutes les immobilisations corporelles comptabilisées du CERN a été créé, répertoriant aussi bien les immobilisations corporelles scientifiques que les immobilisations corporelles non scientifiques. Malgré la mise en place de cette nouvelle politique, la Direction n'a pas changé le type de contrôle physique exercé pour vérifier l'existence et l'exhaustivité des immobilisations corporelles. Ce contrôle est réalisé par le personnel technique responsable de chaque immobilisation corporelle au cours de son développement et de l'utilisation de celle-ci.

Le contrôle physique limité effectué par les commissaires aux comptes a montré, s'agissant de l'infrastructure du détecteur ATLAS, que tous les transferts des immobilisations corporelles en cours vers les immobilisations corporelles utilisables indiqués pour 2016 concernaient en fait des éléments qui n'avaient pas encore été installés dans le détecteur. Les contrôles supplémentaires effectués ensuite par le service comptable du CERN ont fait apparaître d'autres exemples d'augmentations (ajouts) pour les autres détecteurs, qui ont été répertoriés à tort comme immobilisations corporelles utilisables. Il nous est apparu que les immobilisations corporelles en cours ont été sous-estimées, et a contrario, que les immobilisations corporelles utilisables ont été surestimées, d'un montant total de 30,1 MCHF, et que l'amortissement a été surestimé de 1,4 MCHF. Ces anomalies ont été rectifiées et les éléments concernés dûment retraités durant notre vérification ; par conséquent, il n'a pas été nécessaire que nous modifions notre avis.

Critères* :

1. *Référentiel de contrôle interne COSO :*
 - *Page 7 : Les objectifs liés aux opérations incluent la préservation des actifs, en d'autres termes, la protection et la présentation des actifs de l'entité. Par exemple, une entité peut fixer des objectifs liés à la prévention de la perte d'actifs et à la détection en temps opportun et au signalement de telles pertes. Ces objectifs constituent la base de l'évaluation du risque lié à la préservation des actifs et du choix et de la mise en place de contrôles pour limiter ce risque.*
 - *Page 92 : Contrôles physiques - La sécurité physique des équipements, des stocks, des titres, des liquidités et autres actifs, doit être assurée, les biens doivent être inventoriés périodiquement et l'inventaire physique doit être rapproché des montants comptabilisés.*
2. *INTOSAI GOV 9120 - Contrôle interne : établir les bases de l'obligation de rendre compte en matière de finances publiques*
 - *Page 2 : Un contrôle physique est réalisé pour garantir et préserver tous les actifs vulnérables.*
3. *Study 14, Transition to the Accrual Basis of Accounting: Guidance for the Public Sector (Étude n° 14 Transition vers la comptabilité d'exercice : Guide pour les gouvernements et les entités gouvernementales)*
 - *Page 118 : Une fois la comptabilité d'exercice adoptée, les actifs doivent être vérifiés régulièrement. La couverture cyclique des actifs peut varier d'un actif à l'autre selon le profil de risque et le degré de sécurité physique de l'actif. Tous les actifs ne feront pas l'objet d'un contrôle physique.*
 - *Page 120 : Les bonnes procédures de validation consistent notamment à [...] (b) veiller à ce que les vérifications de l'existence physique des actifs soient effectuées par des personnes sans lien avec celles responsables de la garde de ces actifs.*
4. *Bonnes pratiques¹ :*
 - *Toutefois, un élément essentiel du contrôle interne est souvent absent. Il s'agit de la pratique consistant à vérifier périodiquement que les informations présentées dans le système de comptabilisation des immobilisations corporelles correspondent bien aux actifs répertoriés. [...] Il est également nécessaire que le même type de rapprochement entre les soldes indiqués (comme pour les stocks) et les actifs*

*Traductions non officielles

¹ <http://www.realassetmgt.com/14elements-of-internal-control-over-fixed-assets.html>

physiques réels soit effectué, étant donné que, pour de nombreuses entreprises, les immobilisations corporelles représentent 35 % ou plus de l'ensemble des actifs. Sans rapprochement périodique, le système de comptabilisation des immobilisations corporelles perdra de sa précision à mesure que les éléments sont mis au rebut ou améliorés.

Conséquence :

Le manque de contrôle physique indépendant des immobilisations corporelles pourrait avoir contribué aux erreurs significatives relevées au niveau de la classification entre immobilisations corporelles en cours et immobilisations corporelles utilisables, et au fait que la surévaluation de l'amortissement n'ait pas été détectée avant la vérification des commissaires aux comptes.

Le manque de contrôle physique indépendant des immobilisations corporelles pourrait entraîner d'autres anomalies, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Recommandation :

Nous recommandons qu'un contrôle physique des immobilisations corporelles du CERN soit mis en place par la Direction du CERN sous la forme d'un contrôle physique une fois par an de certains actifs scientifiques et non scientifiques. Cet examen devrait être mené par une personne ou une équipe constituée de personnes sans lien avec celles qui ont la garde des actifs vérifiés.

Réponse de la Direction :

Nous prenons note de la recommandation des commissaires aux comptes. Si, pour certaines immobilisations corporelles au CERN, une vérification physique périodique peut s'avérer être un contrôle efficace de l'existence et de l'exhaustivité des immobilisations, nous pensons que ce type de contrôle n'est pas approprié pour toutes les immobilisations corporelles au CERN. Nous allons donc examiner les risques relatifs à chaque type d'immobilisation corporelle et, sur la base de cet examen, veillerons à ce qu'un ensemble pragmatique de contrôles soit en place, qui utilise au mieux les ressources du CERN, tout en apportant une assurance quant à l'existence et à l'exhaustivité des immobilisations corporelles, à un niveau jugé raisonnable par la Direction.

L'erreur de classification et l'anomalie qui en a résulté dans l'amortissement, relevées par les commissaires aux comptes lors de leur vérification physique, sont le résultat d'une insuffisance dans le processus de comptabilisation. Comme cela été indiqué précédemment, cette erreur a été corrigée avant la publication des états financiers. Après une année complète de mise en œuvre de la nouvelle politique de comptabilisation des immobilisations corporelles, une analyse des processus et contrôles correspondants est en cours. Les sollicitations des services comptables et des contacts techniques qui résultent de la nouvelle politique sont plus importantes que prévu, ce qui signifie que la collecte des données prend l'essentiel du temps disponible. Il sera donc nécessaire de simplifier et de revoir la collecte des données, afin de permettre plus de contrôles à l'avenir, y compris des contrôles des transferts des actifs en cours vers les actifs utilisables.

Notre avis :

Nous acceptons la réponse de la Direction et l'approche proposée pour la mise en place et la réalisation de contrôles physiques des immobilisations corporelles, ainsi que pour le renforcement des contrôles au niveau du processus de comptabilisation des immobilisations corporelles en cours et des immobilisations corporelles utilisables, associé à une amélioration de l'efficacité de celui-ci.

Observation 2. Flux des données concernant les rémunérations

Situation :

Le processus de rémunération au CERN repose sur un système d'information qui comprend plusieurs bases de données clés, où des données personnelles et financières sont entrées et traitées pour établir les charges liées aux traitements (paiements individuels et totaux), lesquelles semblent incluses dans les états financiers en tant qu'éléments significatifs. La base de données contenant les informations initiales est la base Oracle HR (OHR), qui contient toutes les informations personnelles et contractuelles relatives à chaque personne rémunérée au CERN, lesquelles sont ensuite transférées et traitées dans la base de données HR Access (HRA) pour le calcul des rémunérations individuelles. En 2016, comme lors des exercices précédents, les sauvegardes de la base de données OHR n'ont été conservées que pendant 31 jours sur le serveur Oracle alors que le système OHR, lui,

reflète l'état actuel. Ainsi, après un mois, il n'est plus possible d'accéder au lot initial de données permettant le calcul des paiements mensuels pour vérifier directement les montants totaux ou individuels versés. Toutefois, la base de données OHR conserve un enregistrement daté de toutes les modifications apportées dans la base, ce qui permet de procéder à des vérifications ponctuelles.

Critères :

1) Règlement financier du CERN, section 4 – Système de gestion et de contrôle : « Un système de gestion et de contrôle conforme aux dispositions de la présente section assure l'efficacité et l'efficience des opérations du CERN, la protection de ses actifs, la fiabilité des comptes rendus financiers et le respect des règles applicables en la matière. Ce système repose, notamment, sur les principes de transparence, d'intégrité et de responsabilité. »

2) Modalités d'application du Règlement financier du CERN, section 4 – Système de gestion et de contrôle, article 16.3 Engagements en matière de personnel : « Le Département des ressources humaines s'assure que les engagements financiers en matière de personnel sont conformes aux Statut et Règlement du personnel. »

3) IDI Handbook on IT Audit for Supreme Audit Institutions*

- Page 57 : Une application peut être divisée en plusieurs segments : entrée des données (création et saisie des données), traitement de la transaction, sortie (distribution des résultats) et sécurité des données (authentification, communications et stockage). Les contrôles d'une application sont intégrés dans chaque segment de l'application ainsi qu'au niveau des restrictions d'accès à l'application et aux fichiers principaux.

- Page 58 : Parmi les éléments de contrôle les plus communs figurent [...] :

Contrôle des entrées : Gestion des documents source (p. ex. procédures de préparation et de conservation)

4) Bonnes pratiques : Data protection – The Employment Practices Code²*

- Page 35 : Utiliser les capacités de vérification (pistes d'audit) des systèmes automatisés pour suivre qui accède aux informations personnelles et apporte des modifications : - vérifier si les systèmes informatiques qui conservent les informations personnelles ont actuellement ces capacités de vérification. Si tel est le cas, vérifier que la capacité de vérification (piste d'audit) est activée.

Conséquence :

Le fait que les sauvegardes de la base de données OHR ne soient pas conservées après un certain délai affaiblit la capacité du CERN d'effectuer des tests rétroactifs de crédibilité des données électroniques au niveau des rémunérations totales, et pour autant les vérifications des paiements individuels ne sont pas aisées. Nous n'avons relevé aucune erreur particulière lors de notre vérification. Toutefois, du fait de sauvegardes insuffisantes, certains contrôles sont absents, ce qui ne permet pas de donner une assurance supplémentaire quant à la fiabilité des données d'entrée et au fait que les transferts de données entre les bases OHR et HRA sont exacts et complets.

La faiblesse du système de contrôle interne dans ce domaine pourrait entraîner non seulement un risque d'erreur non détectée mais également de fraude.

Le fait que les sauvegardes de la base de données OHR ne soient pas conservées après un certain délai ne permet pas de disposer facilement d'une piste d'audit complète des données globales, qui serait utile pour vérifier certains risques possibles concernant les calculs des rémunérations.

Recommandation :

Nous recommandons que la Direction du CERN mette en place une activité de contrôle interne qui permette de vérifier les données informatisées entrées initialement concernant les rémunérations, ainsi que l'exactitude et l'exhaustivité du transfert de données entre les applications OHR et HRA au moyen des archives mensuelles OHR.

Nous recommandons que ladite activité de contrôle soit effective pendant au moins deux ans pour chaque entrée mensuelle de données dans OHR.

*Traductions non officielles

² Information Commissioner's Office, Wycliffe House, Water Lane, Wilmslow, Cheshire, SK9 5AF, November 2011

Réponse de la Direction :

Nous souscrivons à la recommandation préconisant de conserver les sauvegardes du système OHR pendant une période de deux ans et de vérifier les informations issues des sauvegardes pouvant servir à des contrôles de détection supplémentaires afin d'améliorer notre processus de rémunération. Toutefois, nous estimons important de mettre en avant les éléments suivants :

- Un certain nombre de contrôles sont réalisés actuellement pendant le processus de rémunération visant à vérifier que les données soient fiables et exactes, y compris des contrôles des données transférées d'OHR vers HRA au moment du transfert.
- Nous n'avons pas connaissance d'insuffisances ou d'erreurs particulières relevées par les commissaires aux comptes pendant leur travail sur le terrain qui justifieraient l'analyse d'impact figurant dans leur recommandation
- Une possibilité de vérification (piste d'audit) existe au sein des systèmes de rémunération et des dossiers personnels de chaque membre du personnel, de sorte que la base du calcul de la rémunération est disponible au niveau individuel si nécessaire.

Notre avis :

Nous acceptons la réponse de la Direction et y souscrivons.

Observation 3. Évaluation des stocks

Situation :

Les stocks ne représentent pas un montant significatif en termes de valeur (15 MCHF en 2016), mais sont un élément régulier des états financiers. Une grande partie des stocks du CERN sont achetés pour être consommés pendant les travaux en cours dans les installations du CERN (câbles : 8 MCHF) ou dans le cours des activités du CERN. Une petite partie des stocks représente des éléments achetés pour être revendus dans la Boutique du CERN, et une part variable des stocks est consommée par les équipes de visiteurs et les collaborations et leur est facturée au moins au coût d'achat. Tous les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Les notes aux états financiers fournissent des informations sur le type et la valeur des stocks, toutefois, elles ne donnent pas d'informations sur les stocks comptabilisés en charges en 2016.

Critères :

Norme comptable internationale pour le secteur public (IPSAS) 12 - Stocks :

Définitions : 9. [...] Le coût de remplacement courant est le coût que l'entité encourrait pour acquérir l'actif à la date de reporting.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution.

Paragraphe 15. Les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, sauf dans les cas où [...] le paragraphe 17 s'applique.

Paragraphe 17. Les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et du coût de remplacement courant s'ils sont détenus à des fins de :

- (a) distribution à un coût nul ou symbolique ; ou
- (b) consommation dans le processus de production de biens destinés à être distribués à un coût nul ou symbolique.

Paragraphe 47. Les états financiers doivent indiquer :

(...) (d) le montant des stocks comptabilisés en charges dans la période.

Conséquence :

L'évaluation des stocks au CERN au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation n'est pas conforme à la norme IPSAS pertinente pour la grande majorité des stocks du CERN (à l'exception de ceux destinés à la revente).

Les stocks du CERN n'ayant pas de valeur significative, l'erreur résultant de l'utilisation d'une mauvaise méthode d'évaluation n'a pas entraîné d'anomalie significative dans les états financiers du CERN.

La nature informative des notes aux états financiers a été amoindrie, dans une mesure peu importante, par le manque d'informations sur les stocks comptabilisés en charges en 2016.

Recommandation :

Nous recommandons que la Direction du CERN applique des méthodes d'évaluation de ses stocks conformes aux normes IPSAS et indique ces méthodes dans le récapitulatif des principales politiques comptables des notes aux états financiers.

Nous recommandons que les notes aux états financiers du CERN donnent des informations sur les stocks comptabilisés en charges pendant la période considérée.

Réponse de la Direction :

Nous prenons note de la recommandation des commissaires aux comptes. D'après notre compréhension de la norme IPSAS, la définition de la distribution à un coût nul ou symbolique se réfère à des distributions en dehors de l'Organisation. Cette définition ne s'applique donc pas aux stocks du CERN. À l'appui de cette interprétation, le paragraphe 11 de la norme IPSAS 12.

Paragraphe 11. Les stocks comprennent également les matières premières et fournitures en attente d'utilisation dans le processus de production et les biens acquis ou produits par une entité qui sont destinés à être distribués à d'autres parties à un coût nul ou symbolique ; par exemple, des livres éducatifs produits par une autorité sanitaire en vue d'être donnés à des écoles.

Même en supposant correcte l'interprétation des commissaires aux comptes de la norme IPSAS 12, l'intérêt concret de procéder à une évaluation au plus faible du coût et du coût de remplacement, et les ressources requises pour ce faire doivent être pris en considération. Bien que les stocks du CERN comprennent plus de 14 000 éléments, ils ne représentent que 0,2 % des actifs. Certains éléments des stocks ne sont pas achetés régulièrement car il s'agit de pièces de rechange requises pour des installations existantes ou d'éléments achetés en grande quantité afin d'obtenir des rabais. Un effort important est donc nécessaire pour obtenir le coût de remplacement courant de chaque élément en fin d'exercice. Étant donné que ce changement de pratique aurait un impact mineur, nous ne sommes pas convaincus pour l'heure qu'il s'agirait d'une bonne utilisation de nos ressources.

L'autre argument en faveur de l'hypothèse que le changement de méthode d'évaluation proposé aurait un impact mineur sur la valeur de nos stocks tient à la méthode d'évaluation actuelle des stocks au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Dans le cadre de cette évaluation, une provision pour obsolescence est constituée pour les éléments à faible débit susceptibles de venir obsolètes du fait de leur nature ou de leur rotation. Étant donné qu'il n'est pas obligatoire de recourir aux magasins du CERN, les membres du personnel qui cherchent à utiliser au mieux leur budget ne prendront pas d'éléments provenant des magasins du CERN, sauf si les prix demandés sont concurrentiels par rapport aux prix du marché. On peut donc supposer que l'analyse de la rotation des stocks et la provision pour obsolescence qui en découle aboutissent à une valeur qui n'est pas notablement différente de celle qui serait obtenue avec une méthode d'évaluation au plus faible du coût et du coût de remplacement.

Nous souscrivons à la recommandation préconisant de fournir dans les notes aux états financiers des informations sur les stocks comptabilisés en charges pendant la période considérée.

Notre avis :

Nous maintenons notre interprétation dans la mesure où la valeur nette de réalisation est un prix de vente possible alors que le coût de remplacement courant est un prix d'achat. La grande majorité des stocks du CERN ne sont pas destinés à la vente mais il pourrait s'avérer nécessaire d'acheter plus d'éléments de stocks pour remplir les objectifs du CERN. À notre avis, le paragraphe 11 de la norme IPSAS 12 n'exclut pas que les stocks puissent être distribués en interne, ce qui, en fait, arrive très souvent. C'est pourquoi nous sommes d'avis que la valeur des stocks du CERN qui ne sont pas destinés à la vente devrait être évaluée au plus faible du coût et du coût de remplacement à la fin de la période considérée. Toutefois, nous acceptons l'argument selon lequel il serait en pratique difficile de rechercher le coût de remplacement courant d'un grand nombre d'éléments non significatifs et que le changement qui en découlerait dans l'évaluation serait peu significatif. Ainsi, la solution pratique proposée par la Direction du CERN, qui pourrait éventuellement être décrite dans les politiques comptables du CERN, tenant compte des efficacités internes, serait acceptable.

Observation 4. Autorisation d'achats prévisionnels dans le processus d'achat

Situation :

Le 20 mars 1996, le Comité des finances du CERN a donné à la Direction du CERN une autorisation d'achats prévisionnels de systèmes informatiques, notamment de la marque Apple (document CERN/FC/3859), pour un montant maximal de 14 MCHF par an. L'autorisation d'achat portait sur des équipements tels que des postes de travail (y compris des serveurs, PC et terminaux X) et de matériels pour le contrôle d'équipements.

En 2016, sur la base de ladite autorisation, le CERN a passé un contrat-cadre pour la fourniture et la maintenance de matériel et de logiciels Apple pour un montant de 200 kCHF. Le contrat portait sur la fourniture d'ordinateurs de bureau, d'ordinateurs portables, d'écrans, de claviers et d'autres équipements basiques Apple. Au 12 avril 2017, dans le cadre de ce contrat, le CERN a acheté des équipements Apple pour un montant de 673,1 kCHF (dont 435,8 kCHF en 2016). Les engagements pluriannuels au titre de ce contrat élevaient à 702,5 kCHF.

Critères :

Règles d'achat du CERN, chapitre 1 : Introduction, point 2 : Principes : « Le CERN acquiert des fournitures et des services et attribue des contrats conformément aux principes de transparence et d'impartialité. »

Conséquence :

L'utilisation en 2016 par la Direction du CERN de l'autorisation d'achats prévisionnels de 1996 pour inclure des ordinateurs portables et d'autres matériels est allée au-delà du champ initial de l'autorisation.

D'un autre côté, les achats actuels du CERN et d'autres engagements sont largement inférieurs au montant de l'autorisation initiale.

Recommandation :

Nous recommandons que la Direction du CERN réexamine la pertinence de l'autorisation d'achats prévisionnels de 1996 au vu des besoins actuels du CERN, et, s'il y a lieu, l'adapte, compte tenu des besoins actuels en équipements et du montant attendu.

Réponse de la Direction :

Nous souscrivons à la recommandation et avons l'intention de présenter au Comité des finances en 2017 un nouveau document pour l'approbation d'achats d'équipements Apple.

Observation 5. Système de contrôle interne

Situation :

Nous avons observé qu'un travail est en cours dans les départements FAP et IPT du CERN en vue de systématiser le contrôle interne. Une plateforme Microsoft SharePoint est utilisée à cet effet, pour décrire les processus et sous-processus suivis dans certains services, parfois sous forme de diagrammes, présenter les objectifs des nombreux processus, et décrire de manière détaillée un certain nombre de procédures de contrôle. Nous avons également observé que le niveau de développement diffère selon les services, de même que les approches suivies et l'identification des risques susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs, et que le lien entre les contrôles et les risques identifiés n'est pas optimal.

Critères :

Observation 1. Référentiel de contrôle interne COSO – Cadre intégré

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil, le management et les collaborateurs d'une entité, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité.

Conséquence :

Où qu'il soit exercé, le contrôle interne en tant que processus doit contenir toutes les composantes essentielles. Si l'on ignore ou néglige ce principe fondamental, le système que l'on est en train de mettre en place risque de s'avérer inefficace.

Encouragement :

Nous encourageons la Direction du CERN, en particulier les départements FAP et IPT, à tenir compte, lors du développement de leur système de contrôle interne, des principes fondamentaux du Référentiel intégré de contrôle interne COSO, notamment :

- mettre en place un environnement de contrôle interne approprié et communiquer à ce sujet ;
- définir des objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité ;
- identifier les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;
- concevoir et mettre en œuvre des activités de contrôle pour réduire les risques identifiés (l'indication d'une relation directe entre les risques identifiés et les contrôles adoptés est essentielle) ;
- informer, par une communication adaptée, toutes les personnes concernées des objectifs, des risques liés à la réalisation des objectifs et des contrôles adoptés ;
- piloter le système de contrôle interne de façon continue, et aussi ponctuelle par des audits spécifiques, et mettre à jour/mettre à niveau le système chaque fois que nécessaire.

Nous encourageons la Direction du CERN à veiller à ce que le système mis au point sur la plateforme en question reflète les principes susmentionnés.

Réponse de la Direction :

Nous apprécions l'encouragement des commissaires aux comptes et reverrons le système de contrôle interne des états financiers à la lumière des observations ci-avant, afin d'améliorer le système existant.

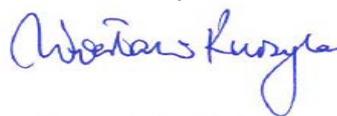
Signé par :

Ewa Polkowska



Vice-présidente de la Chambre
suprême de contrôle de Pologne (NIK)
Présidente du Comité de direction des
audits du CERN

Wiesław Kurzyca



Premier commissaire aux comptes
pour l'audit externe du CERN

Suivi des recommandations formulées lors de la précédente vérification

| OBSERVATION / RECOMMANDATION | MESURE PRISE | STATUT |
|---|--|--|
| NIK Management Letter FY 2015, Audit No. P/17/052-3/CERN FS | | |
| <p>Observation : Comptes Équipes de visiteurs et Collaborations au CERN</p> <p>Le groupe Fonds externes du département Finance et processus administratifs du CERN gère au CERN les fonds externes. Il s'agit de fonds provenant de sources autres que les contributions des États membres au budget du CERN. Ces fonds sont placés et gérés sur des comptes d'équipe, qui correspondent chacun à un <i>code budgétaire CERN spécifique, et sont gérés au CERN pour le compte et au bénéfice de l'organisme de financement ou de la collaboration qui a fait la demande</i>. En 2015, on comptait 1 570 comptes d'équipe au CERN, dont 325 n'ont enregistré aucune transaction financière entre janvier et décembre 2015. Les montants inscrits sur des comptes d'équipe ouverts mais non utilisés vont de 0 CHF à 3 MCHF. Il existe des comptes sur lesquels des montants constants ou croissants sont conservés, sans qu'il y ait la moindre activité, malgré la déclaration envoyée à l'ouverture du compte. Il arrive également que des comptes soient ouverts pour un projet de recherche déterminé (expérience), que des fonds y soient versés, et qu'ensuite un gestionnaire du compte demande, après une période d'inactivité, de réallouer les fonds à un autre projet.</p> <p>Du point de vue comptable, nous n'avons pas relevé d'anomalie concernant les informations financières relatives aux soldes des comptes d'équipe.</p> | <p>La Direction du CERN a indiqué dans sa réponse à cette observation qu'elle avait pris note de la recommandation des commissaires aux comptes et y souscrivait.</p> <p>En 2016, la Direction du CERN a instauré et mis en œuvre <i>une procédure de recherche active et de clôture des compte d'équipe inactifs</i>, dont l'objectif est de clôturer les comptes d'équipe qui n'ont pas été utilisés depuis le début du précédent exercice. S'agissant des comptes d'équipe qui seront utilisés dans un avenir proche, le profil des dépenses attendues devrait être documenté afin d'éviter un surfinancement. En pratique, il est procédé à un examen annuel des comptes inactifs, qui aboutit à la clôture immédiate des comptes qui affichent un solde nul ou n'ont aucun engagement ouvert, ou à l'envoi d'un courrier au gestionnaire du compte lui demandant s'il a l'intention de clôturer ou de continuer à utiliser le compte en question.</p> <p>En 2016, cette procédure a été suivie pour 282 comptes, parmi lesquels plus de 100 ont été clôturés, 50 maintenus ouverts lorsque cela était dûment justifié, et 100 autres font l'objet d'un suivi.</p> | <p style="text-align: center;">CLOSE</p> |

| | | |
|--|--|--|
| <p>Toutefois, conserver des montants sur des comptes alors qu'aucune activité n'est comptabilisée n'est pas conforme aux règles du CERN, pourrait contrevenir aux réglementations nationales et n'est pas conforme aux règles de vigilance à l'égard de la clientèle³.</p> <p>La tolérance du CERN en la matière pourrait compromettre sa réputation, en donnant à penser que l'Organisation pourrait tolérer une mauvaise utilisation de fonds publics, des fonds dormants⁴ ou des opérations de blanchiment d'argent.</p> <p><u>Recommandation :</u></p> <p>Pour éviter les conséquences évoquées ci-dessus, les mesures suivantes sont recommandées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. mettre en place des mesures de précaution s'appuyant sur des activités générales de contrôle afin de renforcer les procédures de vigilance à respecter lors de l'ouverture d'un compte d'équipe ; 2. mettre en place une procédure de suivi qui permette de repérer les comptes inactifs, de demander des informations sur ces comptes et de prendre les mesures appropriées ; 3. renforcer les pratiques consistant à clôturer les comptes inactifs. | <p><u>Évaluation des commissaires aux comptes :</u></p> <p>La Chambre suprême de contrôle de Pologne prend note qu'une procédure de suivi suffisante des compte d'équipe inactifs a été mise en place par la Direction du CERN. Cette procédure constitue une activité de contrôle, qui a été mise en œuvre et s'avère efficace. L'observation faite lors de l'exercice précédent concernant les comptes d'équipe peut être close.</p> | |
|--|--|--|

³ Customer Due Diligence

⁴ Fonds dormants - Placement de fonds inactifs dans un investissement à court terme sûr dans l'attente d'autres possibilités de placement